



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

PREFECTURE DE L'ARDECHE
Date de reception de l'AR: 14/12/2023
007-200072007-2023_68-AU

publié sur le site internet de la
collectivité le 14/12/2023

Pôle Attractivité

DECISION DU PRESIDENT n°2023-D068

Objet : Attribution des subventions aux associations – 4^{ème} trimestre 2023

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L1611-4,

Vu la délibération n°2020-39 en date du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation du pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2021-54 en date du 27 mai 2021 portant approbation des règlements d'attribution des subventions aux associations et n°2021-94 en date du 16 décembre 2021 révisant le règlement d'attribution des subventions à caractère social et aux écoles,

Considérant les règlements d'attribution des subventions en vigueur,

Considérant qu'au titre du quatrième trimestre 2023, la Communauté de communes a reçu les demandes de subventions suivantes :

Associations et événements subventionnés	Montant demandé
<u>CULTURE ET PATRIMOINE</u>	
Confrérie de la Maoche – Fête et concours	400 €
Comité des fêtes de Saint-Cirgues-en-Montagne – Foire aux champignons	1 800 €
CIVAM – De ferme en ferme	1 500 €
Oc'n folk – Concert de Noël	525 €
Confédération paysanne – Festival du film paysan	1 500 €
<u>SOCIAL</u>	
Foyer-Socio-Educatif du Collège – Fonctionnement	500 €
Resto du cœur – Fonctionnement	Non précisé
SDL Evénements – Téléthon	300 €
Ecole Publique Le Béage – Piscine	540 €
OGEC Le Lac d'Issarlès – Spectacle	1 500 €
<u>SPORT</u>	
Association Sportive Coucouron – Fonctionnement	1 500 €

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur leurs attributions,

DECIDE

Article 1 : L'attribution des subventions suivantes au titre du quatrième trimestre 2023

Associations et événements subventionnés	Montant attribué
<u>CULTURE ET PATRIMOINE</u>	
Confrérie de la Maoche – Fête et concours	400 €
Comité des fêtes de Saint-Cirgues-en-Montagne – Foire aux champignons	700 € <i>Pas d'innovation suite à la subvention 2022 et bénéfice présenté en 2022</i>
CIVAM – De ferme en ferme	0 € <i>Le siège est hors territoire de la Cdc – l'OT fera la promotion de l'évènement</i>
Oc'n folk – Concert de Noël	507 € <i>représentant 70% des dépenses présentées</i>
Confédération paysanne – Festival du film paysan	500 € <i>au vu des dépenses présentées</i>
<u>SOCIAL</u>	
Foyer-Socio-Educatif du Collège – Fonctionnement	344 € <i>représentant 70% des dépenses présentées</i>
Resto du cœur – Fonctionnement	500 €
SDL Evénements – Téléthon	300 €
Ecole Publique Le Béage – Piscine	540 €
OGEC Le Lac d'Issarlès – Spectacle	856 € <i>représentant 70% de la dépense</i>
<u>SPORT</u>	
Association Sportive Coucouron – Fonctionnement	1 500 €

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 14 DEC. 2023

Le Président, Jacques GENEST

